



Ma soeur qui héberge ma mère veuve vide ses comptes

Par **Klem 85**, le **13/08/2016** à **13:17**

Bonjour, mon père est décédé voilà 2 ans et lors de notre passage chez le notaire nous avons eu regard sur leurs comptes et la valeur de leur biens . Nous laissons toutes jouissances à notre mère et ne réclamons pas notre part , nous sommes 4 enfants.

Comme elle a 87 ans nous nous relayons à tour de rôle pour entretenir le jardin et la maison. Peu de temps après elle décide de aller vivre avec ma soeur en région parisienne , elle habitait en Normandie.

Il y a peu de temps mon autre soeur tombe par hasard sur un relevé bancaire et s'aperçoit qu'en moins de deux ans la moitié de la fortune de mes parents ont disparu soit environ 80 000 euros et plus de 70 000 euros en liquide.

Ma jeune soeur ou habite ma mère n à plus de dete (environ 20000 euros) une nouvelle cuisine une nouvelle salle à manger etc.....

J en parle à ma mère et me dit que jamais je verrais les comptes et qu'elle fait ce qu'elle veut de son argent. ...bien sûr ma jeune soeur de répons plus.

Je voudrais savoir si je pouvais faire quelques choses car à se train la dans deux ans ma mère est sur la paille....

Merci de M aider car je suis un peu désemparé

Cdt

Par **youris**, le **13/08/2016** à **13:49**

bonjour,

votre mère a raison , de son vivant, elle fait ce qu'elle veut, y compris dilapider son patrimoine. les comptes seront faits au décès de votre mère.

d'ici son décès, il vous faut récupérer le maximum d'éléments prouvant que votre mère a fait des donations déguisées qui seront déduites de la part de la soeur, qui a profité de ces donations, qui devra peut être versée une soulte au reste de la fratrie.

vous pouvez en informer votre mère et votre soeur.

salutations

Par **Klem 85**, le **13/08/2016** à **13:57**

Merci beaucoup